

Rôle trimestriel de la rétribution scolaire.

Numéro d'inventaire : 1994.01203

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Préfecture de l'Ardèche

Imprimeur : Roure

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1875 (vers)

Description : Feuille double imprimée.

Mesures : hauteur : 293 mm ; largeur : 225 mm

Notes : Imprimé vierge.

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Ardèche

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Ardèche

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

(91 I.)

MODÈLE N° 3
de l'instruction réglementaire
du 18 juin 1839.

ARRONDISSEMENT

INSTRUCTION PRIMAIRE

de

COMMUNE

d

Fonds Ozouf

Année 187 .

M

Institutrice.



1^{er} TRIMESTRE

NOTA. — L'Institutrice dresse un rôle spécial unique pour les enfants des communes non réunies, qui sont admises à suivre son école. Dans ce cas, l'Institutrice procède directement au recouvrement de la rétribution scolaire. Le rôle est visé par le Maire de la commune où est située l'école, et le produit en est porté au compte de cette commune. (Instructions réglementaires du 31 janvier 1854, et du 18 juin 1839.)

ROLE TRIMESTRIEL DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

Due pour le premier trimestre de l'année 187 , par les Parents des Élèves des communes voisines non réunies, admises et présentes à l'École primaire communale de filles dirigée par M institutrice dans la commune d



BASES DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

(1)

(1) Indiquer ici le taux de la rétribution soit par âge, soit par catégorie, s'il n'y a pas une rétribution unique pour toutes les élèves, quels que soient leur âge et l'enseignement qu'elles reçoivent.

RELEVÉ par catégories du nombre des Élèves comprises dans le Rôle, et de la Rétribution due par celles qui appartiennent à chacune de ces catégories.

| | | |
|---------------------|---|---------------------------------|
| Élèves | à | ...ci. |
| Élèves | à | ...ci. |
| Taux unique. . . | à | ...ci. |
| TOTAL des Élèves. . | | TOTAL des Rétributions. |

NOTA. — Pour porter sur le rôle le nom des parents par ordre alphabétique, l'Institutrice pourra se servir comme fiche des avertissements qu'elle classera préalablement dans l'ordre voulu.

CERTIFIÉ VÉRITABLE par la soussignée, Institutrice de la commune d
qui affirme, en outre, que toutes les élèves des communes voisines non réunies admises et présentes à son école pendant le
premier trimestre de 187 , sont comprises dans le présent Rôle, et que les avertissements aux redevables vont être
dressés immédiatement et distribués par ses soins.

A le 187

VU ET VÉRIFIÉ par nous, Maire de la commune d
qui attestons que toutes les Élèves des communes voisines non réunies, présentes pendant le premier trimestre de 187 ,
à l'école dirigée par M sont comprises dans ce rôle.

A le 187 .

L'Inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement d

(1) Avis de
l'Inspecteur.

A le 187 ,

Nous,
Vu le Rôle dressé par M Institutrice de la commune d
des rétributions dues pour l'année 187 , par les parents des Élèves des communes voisines non réunies, présentes à son
École, pendant le premier trimestre de 187 , ledit Rôle vu et vérifié par le Maire, en avons arrêté le montant à la somme
de pour le recouvrement dudit Rôle être fait
par l'Institutrice elle-même, conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 8 du règlement du 31 jan-
vier 1854.

Enjoignons à tous les redevables dénommés audit Rôle, leurs représentants ou ayants-cause, d'acquitter les sommes
portées à leur nom, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Fait à le 187 .

LE PRÉFET,